Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20231214-DCRG231214002-AU



Décision n°2023-730 Culture

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel l'artiste Louise DRUELLE, nom d'artiste « Loup BLASTER », pour une intervention artistique en partenariat avec le FRAC des Hauts de France, sur l'exposition intitulée « Le Feu »,se déroulera le mercredi 20 décembre 2023, sur la place Rodin dans le quartier du Moulin de Creil (60100), de 11h00 à 17h00,

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention de prestation de services avec Madame Louise DRUELLE, domiciliée 41 boulevard Gambetta à CALAIS (62100), pour la réalisation d'une intervention artistique.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite prestataire le montant de l'intervention fixé à 500€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

1 5 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

1 5 DEC. 2023